



Décision de radiodiffusion CRTC 2006-281

Ottawa, le 10 juillet 2006

Telephone City Broadcast Limited
Brantford (Ontario)

Demande 2006-0144-4

Avis public de radiodiffusion CRTC 2006-54

26 avril 2006

CKPC Brantford – modification technique

1. Le Conseil **approuve** la demande présentée par Telephone City Broadcast Limited afin de changer le périmètre de rayonnement autorisé de l'entreprise de programmation de radio commerciale de langue anglaise CKPC Brantford, en augmentant la puissance de l'émetteur de 10 000 watts à 25 000 watts le jour et la nuit¹.
2. La titulaire a indiqué que cette modification accroîtra le rayonnement de la station et améliorera le service dans toutes les directions le jour comme la nuit.
3. Le Conseil a reçu des interventions à l'appui de cette demande.
4. Le Conseil rappelle à la titulaire qu'en vertu de l'article 22(1) de la *Loi sur la radiodiffusion*, la présente autorisation n'entrera en vigueur qu'au moment où le ministère de l'Industrie aura confirmé que ses exigences techniques ont été satisfaites et qu'un certificat de radiodiffusion sera attribué.

Secrétaire général

La présente décision devra être annexée à la licence. Elle est disponible, sur demande, en média substitut, et peut également être consultée en version PDF ou en HTML sur le site Internet suivant : <http://www.crtc.gc.ca>

¹ Le Conseil note qu'une augmentation semblable a été approuvée dans la décision CRTC 90-811, 28 août 1990 (la décision 90-811), mais sans toutefois avoir été mise en oeuvre. Une nouvelle demande était nécessaire puisque le rayonnement résultant sera légèrement différent de celui mentionné dans la décision 90-811.